



6211-24-020

MUNICIPALITÉ D'IRLANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

À la séance ordinaire du Conseil municipal d'Irlande, tenue le mardi 7 décembre 2009, présidée par le maire Bruno Vézina et à laquelle assistaient les membres du Conseil municipal suivants:

Benoît Lemay, Carole Sévigny, Jean-François Hamel, Jenny Martineau, Jean-Marie Carrier et Émilie Roberge
tous formant quorum et à laquelle était présente Christiane Laroche secrétaire-trésorière/directrice générale.

LA RÉOLUTION SUIVANTE A ÉTÉ ADOPTÉE

2009-12-168 MÉMOIRE/PARC ÉOLIEN MRC DE L'ÉRABLE

Il est proposé par Carole Sévigny et résolu à l'unanimité que la Municipalité d'Irlande mandate le conseiller au siège no. 3 Jean-François Hamel à préparer et déposer au **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement** un mémoire concernant le projet du parc éolien de la MRC de l'érable.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme à l'original
ce 8 décembre 2009

Christiane Laroche
Christiane Laroche

Secrétaire-trésorière/directrice générale



MUNICIPALITÉ D'IRLANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

À la séance extraordinaire du Conseil municipal d'Irlande, tenue le jeudi 1^{er} octobre 2009, présidée par le maire Bruno Vézina et à laquelle assistaient les membres du Conseil municipal suivants:

Gilbert Pelletier, Nelson Mercier, Jocelyn Ouellette, Jean-Marie Carrier et Jean-François Hamel tous formant quorum et à laquelle était présente Christiane Laroche, secrétaire-trésorière/directrice générale.

LA RÉOLUTION SUIVANTE A ÉTÉ ADOPTÉE

2009-10-137 MISE EN GARDE À ÉNERFIN RELATIVEMENT À LA RÉGLEMENTATION 428" À L'ÉGARD DE PROTECTION D'UN PUIITS MUNICIPAL SUR NOTRE TERRITOIRE

Attendu que la Municipalité d'Irlande dispose d'une réglementation depuis novembre 2007 «règlement 434,435» encadrant l'implantation d'éoliennes sur son territoire;

Attendu qu'une prise d'eau municipale située à proximité du projet d'implantation de 3 éoliennes (nos. : 39,40,41) de la compagnie Énerfin;

Attendu que l'article 7.15.1 du règlement no.434 énumérant les normes de distances séparatrices relatives à l'implantation d'éoliennes précise qu'aucune éolienne ne peut s'implanter à moins de 13 fois sa hauteur à partir d'une prise d'eau municipale;

Considérant la loi sur les compétences municipales section II art.26 de la loi «une municipalité peut exercer sa compétence en matière d'eau potable à l'extérieur de son territoire»

Pour ces raisons, il est proposé par Jean-François Hamel et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit adressée à la compagnie Énerfin lui signifiant le retrait des éoliennes nos. : 39,40,41 qui cause préjudice sur notre territoire.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme à l'original
ce 8 décembre 2009

Christiane Laroche
Christiane Laroche

Secrétaire-trésorière/directrice générale



MUNICIPALITÉ D'IRLANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

À la séance ordinaire du Conseil municipal d'Irlande, tenue le mardi 8 septembre 2009, présidée par le maire Bruno Vézina et à laquelle assistaient les membres du Conseil municipal suivants:

Nelson Mercier, Gilbert Pelletier, Jocelyn Ouellette, , Jean-Marie Carrier et Jean-François Hamel

tous formant quorum et à laquelle était présente Christiane Laroche secrétaire-trésorière/directrice générale.

LA RÉOLUTION SUIVANTE A ÉTÉ ADOPTÉE

2009-09-126- DEMANDE D'ENQUÊTE/D'AUDIANCE PUBLIQUE PROJET ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE

Attendu la résolution municipale du 1 juin 2009 relativement au projet éolien de l'Érable;

Attendu que le projet présenté soulève énormément de controverse dans les communautés environnantes;

Attendu que la période de 45 jours afin de déposer une telle demande au BAPE est présentement effective,

Il est proposé par Jean-François Hamel et résolu à l'unanimité de déposer au Bureau des Audiences Publiques une demande d'enquête et d'audience dans le cadre du projet des éoliennes de l'Érable;

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme à l'original
ce 8 décembre 2009

Christiane Laroche
Christiane Laroche

Secrétaire-trésorière/directrice générale



MUNICIPALITÉ D'IRLANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

À la séance ordinaire du Conseil municipal d'Irlande, tenue le lundi 6 juillet 09, présidée par le maire Bruno Vézina et à laquelle assistaient les membres du Conseil municipal suivants:

Gilbert Pelletier, Jocelyn Ouellette, Jean-Marie Carrier et Jean-François Hamel
tous formant quorum et à laquelle était présente Christiane Laroche secrétaire-
trésorière/directrice générale.

Était absent : Nelson Mercier

LA RÉOLUTION SUIVANTE A ÉTÉ ADOPTÉE

2009-07-97 SÉANCE D'INFORMATION/ÉOLIENNES

Considérant le positionnement de la Municipalité d'Irlande au projet de l'implantation d'un parc éolien industriel en territoire habité;

Considérant que la Municipalité veut informer ses citoyens de l'ampleur du projet;

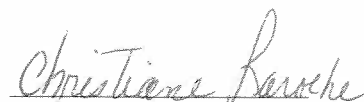
Considérant l'absence de documents argumentaires significatifs à ce jour;

Considérant que monsieur Raoul Jomphe cinéaste reconnu, est en mesure de réaliser un montage-vidéo du projet de l'Érable pour des fins d'animation de la rencontre d'information prévue;

Il est proposé par Gilbert Pelletier et résolu à l'unanimité que la municipalité retienne les services de Raoul Jomphe pour réaliser un montage audio-visuel sur le sujet, d'en faire la présentation et d'allouer un montant de 1,500.00 \$ pour les frais encourus (location de salle, rémunération et diffusion de l'information)

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme à l'original
ce 8 décembre 2009


Christiane Laroche

Secrétaire-trésorière/directrice générale



MUNICIPALITÉ D'IRLANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

À la séance ordinaire du Conseil municipal d'Irlande, tenue le lundi 1^{er} juin 2009, présidée par le maire Bruno Vézina et à laquelle assistaient les membres du Conseil municipal suivants:

Gilbert Pelletier, Nelson Mercier, Jocelyn Ouellette, Jean-Marie Carrier et Jean-François Hamel tous formant quorum et à laquelle était présente Christiane Laroche, secrétaire-trésorière/directrice générale.

LA RÉOLUTION SUIVANTE A ÉTÉ ADOPTÉE

2009-06-78

PARCS ÉOLIENNES

Attendu que la compagnie Enerfin a déposé le 7 mai dernier une étude d'impact effectuée par SNC Lavalin pour un projet d'implantation d'une cinquantaine d'éoliennes en territoire habité;

Attendu que les municipalités environnantes développent depuis 12 ans, un circuit historique (chemin patrimonial), qui met en valeur l'ensemble des éléments paysagers qui sont reconnus exceptionnels ;

Attendu que l'étude identifie des impacts majeurs sur l'intégrité du paysage, particulièrement dans l'axe du chemin historique Craig et Gosford situé sur notre territoire

Attendu que l'étude passe sous silence un nombre considérable d'impacts que la population subira et hypothéquera le développement futur des secteurs touchés en ajoutant servitudes réelles et indirectes sur les terrains.

Attendu que ce projet n'a aucunement démontré à ce jour sa nécessité ni son acceptabilité sociale par et pour les communautés concernées;